



## Règlement du Concours Balcons et Jardins Fleuris Edition 2013

**Président du Concours : Président du Conseil d'Administration  
d'Atlantique Habitations et de GHT ou son représentant**

Nous demandons à chacun des participants de bien vouloir respecter le règlement du concours afin que chacun ait la même chance d'obtenir les meilleurs prix.

*Jeu gratuit sans obligation d'achat*

### Article 1 : Présentation

ATLANTIQUE HABITATIONS, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 8 400 000 Euros, immatriculée au RCS NANTES sous le numéro B 867 801 334, dont le siège social est Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN, organise un concours Balcons et Jardins Fleuris en partenariat avec GHT, entre le 1<sup>ère</sup> Avril et le 1<sup>er</sup> juin 2013 inclus, destiné à favoriser la participation de ses habitants au fleurissement de leur résidence et à récompenser les plus belles réalisations.

### Article 2 : Conditions de participation

Le concours gratuit, sans droit d'inscription et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation et obligatoirement locataire d'un logement individuel ou collectif d'Atlantique Habitations, ou clients de GHT. Toutes les réalisations florales doivent être visibles de la rue. Nous acceptons également les réalisations collectives localisées en pieds d'immeubles. Les fleurs artificielles sont interdites.

### Article 3 : Trois grandes catégories

- 1 - Fenêtres et balcons fleuris
- 2 - Jardins fleuris
- 3 - Réalisations collectives pieds d'immeubles /Aménagements Extérieurs

### Article 4 : Critères de sélections

Les réalisations seront jugées suivant différents critères :

- la diversité des plantes utilisées : originalité, créativité, qualité, multiplicité...
- la qualité de la composition : harmonie des couleurs, des formes et des volumes
- la tenue dans le temps des végétaux
- le respect d'une démarche environnementale

#### Article 5 : Le jury

Un reportage photos (2 photos par réalisation) des différentes réalisations sera proposé aux membres du jury. Les photos seront prises lors d'un passage organisé entre le mercredi 22 mai et le mercredi 5 juin 2013.

Le jury est composé du Président du conseil d'administration, du Directeur Général d'Atlantique Habitations et de GHT, du Directeur des Relations Clients, du Responsable Clientèle et Qualité, des Représentants des locataires élus ainsi que des Membres de la Commission d'Attribution d'Atlantique Habitations. Chaque membre du jury attribue une note sur 20 pour chacune des réalisations. Le classement final s'établit ensuite en réalisant la moyenne de tous.

#### Article 6 : Inscriptions

La participation à ce concours est gratuite. Le bulletin d'inscription devra être adressé à la Direction des Relations Clients :

- Par courrier : Atlantique Habitations allée Jean Raulo, B.P.30335, 44803 Saint Herblain
- Par courriel : [animations@atlantique-habitations.fr](mailto:animations@atlantique-habitations.fr)

× Le bulletin d'inscription est disponible :

- à l'accueil des 3 agences d'Atlantique Habitations
  - Agence Ouest Atlantique : 7, place des Thébaudières, B.P. 40064, 44800 Saint Herblain cedex.
  - Agence Nantes Erdre : 1, rue François Bruneau, B.P. 61424, 44014 Nantes cedex.
  - Agence Sud et Sèvre : 32, rue Georges Boutin, B.P. 11201, 44012 Rezé cedex.
- à l'accueil du siège social d'Atlantique Habitations : Allée Jean Raulo, B.P. 30335, 44803 Saint Herblain Cedex.
- il peut également être téléchargé à partir du site internet d'Atlantique Habitations : [www.atlantique-habitations.fr](http://www.atlantique-habitations.fr)

#### Article 7 : Le bulletin d'inscription

Le participant devra impérativement remplir les champs obligatoires du bulletin de

participation en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse complète postale ;
- confirmation de l'acceptation du règlement.

Le participant doit être obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin de participation. L'inscription est nominative et limitée à une participation par personne.

#### Article 8 : Date limite de participation

La date limite pour participer au concours est fixée au mardi 28 mai 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux et date de réception du courrier électronique faisant foi).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

La société ATLANTIQUE HABITATIONS se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après informations par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sans indemnité possible, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### Article 9 : Non-validité de l'inscription

Seront notamment considérées comme invalidant toutes participations :

- les indications d'identité et/ou adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse postale ;
- la réception postale ou électronique des bulletins de participation postérieurement à la date limite ci-avant indiquée ;

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération, comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement, entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil

#### Article 10 : Lots

Les trois lauréats de chaque catégorie seront récompensés.

Ce jeu est doté des lots suivants :

- 2 Vélos d'une valeur de 170 €uros l'unité
- 3 dîners croisière sur l'Erdre pour 2 personnes d'une valeur de 75 €uros
- 3 coffrets gastronomie pour 2 personnes d'une valeur de 50 €uros
- Organisation d'une fête des voisins pour une valeur de 200 €uros

- Offre de places de spectacle ONYX pour 1 groupe de 8 personnes d'une valeur de 15 €uros par personne
- Offre de places de cinéma pour 1 groupe de 6 personnes d'une valeur de 10 €uros par personne

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial « coup de cœur ».

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

#### Article 11 : Attribution des Prix

Les prix des 3 catégories seront attribués lors de la cérémonie organisée le vendredi 14 juin 2013 à 17h30 au siège social d'Atlantique Habitations.

Les lauréats issus de la sélection seront informés individuellement sous un délai d'une semaine avant cette cérémonie, par courrier à l'adresse postale qu'ils auront communiquée sur leur bulletin de participation.

#### Article 12 : Reportage photo des décorations florales

Tout participant accepte de fait que sa décoration florale soit prise en photo par le jury et soit publiée sur le site internet d'Atlantique Habitations et de GHT. Les photos des meilleures réalisations pourront également être diffusées le jour de la remise des prix.

#### Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours 2013 « Balcons et Jardin fleuris » entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement et par conséquent des décisions du jury.

Le règlement complet de l'opération est déposé en l'Etude de la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET huissiers de justice associés, dont le siège social se situe 1 rue Auguste Saupin 44120 VERTOU.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse [www.atlantique-habitations.fr](http://www.atlantique-habitations.fr) . Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : ATLANTIQUE HABITATIONS Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN.

#### Article 14 : Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : ATLANTIQUE HABITATIONS Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN.

#### Article 15 : Risques inhérents à l'usage d'Internet

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Atlantique Habitations le : 25 Mars 2013

